Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/194

9.1.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/194 DE LA COMMISSION

du 8 janvier 2024

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement d'exécution (UE) 2022/129 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 ([1]), et notamment son article 123, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) Les versions en langues hongroise et polonaise du règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission ([2]) contiennent, au paragraphe 2, premier alinéa, point e), de l'annexe III, une erreur qui modifie la portée des opérations relevant de l'exigence en matière de visibilité énoncée dans ladite disposition.

(2) Il convient donc de rectifier en conséquence les versions en langues hongroise et polonaise du règlement d'exécution (UE) 2022/129. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.

(3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la politique agricole commune, rendu avant l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2022/129,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne pas la version française.)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 435 du 6.12.2021, p. 1.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC (JO L 20 du 31.1.2022, p. 197).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 janvier 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN